

CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS



Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé le principe d'une participation des habitants au contrat de ville, à travers la mise en place de Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La Ville de La Roche-sur-Yon a fait le choix de développer cette instance de concertation sur tous les quartiers de la commune.

Il existe donc 5 Conseils citoyens dénommés comme suit :

- Conseil citoyen du Centre-ville / Pont Morineau
- Conseil citoyen de la Vallée-Verte / Liberté
- Conseil citoyen de Saint-André d'Ornay / Val d'Ornay / Forges
- Conseil citoyen des Pyramides / Jean-Yole
- Conseil citoyen du Bourg-sous-La Roche

La durée du mandat des Conseillers citoyens est de 3 ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 1 : RÔLE ET FONCTION

Les Conseils citoyens sont des instances apolitiques d'échanges et de construction de projets sur les quartiers, qui favorisent l'expression des habitants tout en permettant de faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

Deux principales missions sont confiées par la Ville aux Conseils citoyens :

- ils sont des porte-paroles citoyens, c'est-à-dire un relais ascendant et descendant entre les habitants du quartier et la Ville ;
- ils sont des experts d'usage de leur quartier, dont les travaux visent à proposer des actions permettant de résoudre des problématiques concrètes rencontrées par les habitants du quartier ou de

mettre en place des actions visant à améliorer le mieux-vivre ensemble.

À ce titre, les Conseils citoyens peuvent proposer, dans un dialogue constructif, des projets de travaux à la municipalité avant leur mise en œuvre.

Les Conseils citoyens, dont le périmètre géographique recouvre un quartier prioritaire (Centre-ville / Pont Morineau, Vallée-Verte / Liberté et Pyramides / Jean-Yole), participent en outre à la co-construction et au pilotage du contrat de ville. Ils sont ainsi associés à l'ensemble de ces travaux, de l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Chaque Conseil citoyen est composé d'au maximum 25 membres et constitué de deux collèges :

- un collège d'habitants comportant des habitants ayant présenté leur candidature et des habitants tirés au sort,
- un collège d'associations et d'acteurs locaux (commerçants, entreprises, professions libérales, etc.).

La participation aux Conseils citoyens est ouverte aux personnes âgées d'au moins 16 ans, résidant dans le quartier ou contribuable au titre d'une activité professionnelle exercée dans le quartier. Un Conseiller citoyen ne peut pas être membre du Conseil des sages de manière concomitante. La composition de chaque Conseil doit, dans la mesure du possible, veiller au respect d'un équilibre de représentativité des habitants et acteurs qui composent leur quartier :

- parité femmes / hommes,
- tranches d'âge,
- ancienneté dans le quartier,
- secteur géographique.

Les candidatures sont examinées par une commission municipale au regard de ces critères. Une liste d'attente pourra être établie pour chaque Conseil citoyen. En cas de multiples candidatures, la commission municipale veillera à favoriser l'intégration dans les Conseils citoyens des habitants qui sont par ailleurs peu impliqués dans la vie de la cité, afin d'inclure dans cette instance de concertation de proximité la voix d'habitants jusqu'à présent peu entendue par la collectivité.

Les membres des associations sont désignés, par écrit, par leur Conseil d'administration.

Dans l'exercice de leur mandat, les Conseillers citoyens sont tenus au devoir de réserve. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme religieux, philosophique et politique.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Chaque Conseil citoyen définit ses modalités de fonctionnement et la fréquence de ses temps de travail en établissant un règlement intérieur.

Chaque Conseil citoyen désigne un référent et un référent-adjoint pour la durée du mandat, par vote à bulletin secret. Le rôle de ces référents est de favoriser l'avancée des travaux et de faire le lien entre le Conseil citoyen et la Ville.

Les correspondants de quartier sont des agents de la Ville affectés sur les territoires d'action des Conseils citoyens. Ils assurent, avec l'élu référent, le lien et l'interface entre les Conseils citoyens, les différents services de la collectivité et la municipalité.

Les Conseils citoyens se réunissent en assemblée plénière au moins une fois par an, sur décision de la municipalité. Ces séances sont publiques.

Le Bureau des Conseils citoyens se compose des référents des Conseils citoyens et des correspondants de quartier. Il est présidé par l'élu référent des Conseils citoyens et se réunit une fois par trimestre. Le Bureau est le lieu privilégié d'échanges d'informations et de propositions entre l'élu référent et les conseillers citoyens.

L'expression de chaque Conseil citoyen est collective. Le résultat de leurs travaux doit être transmis à la municipalité avant toute communication externe.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES CONSEILLERS CITOYENS

Les Conseillers citoyens, en acceptant leur nomination, s'obligent à une régularité de participation aux réunions de travail et aux assemblées plénières.

La qualité de Conseiller citoyen se perd dans les cas suivants : en cas d'absence sans motif légitime à plus de trois réunions successives, de démission ou de non-respect de la charte des Conseils citoyens. Cette situation sera actée par un courrier adressé par le Maire au conseiller citoyen et au Préfet s'il était membre d'un Conseil

citoyen dont le périmètre recouvre un quartier prioritaire. En ce qui concerne les acteurs associatifs, la qualité se perd en cas de cessation d'activité ou d'intervention sur le quartier prioritaire.

Dans le cadre de leur mission, les Conseillers citoyens sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public. À ce titre, ils sont couverts par l'assurance de la Ville dans l'exercice de cette mission.

Retrouvez-nous sur

larochesuryon.fr

